

Charte d'implication et habilitation des organismes de formation

Dans le dispositif GSA

Article 1

La présente charte est à destination des organismes de formation (y compris les OF indépendants) qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif GSA afin de proposer l'organisation de formations GSA. Le but de celle-ci est d'impliquer les organismes de formation qui proposent des formations GSA sur le dispositif.

Article 2

La signature et l'engagement au respect de la présente charte est un aspect fondamental et incontournable pour qu'un organisme de formation puisse dispenser des formations GSA.

Article 3

Le signataire de la présente charte s'engage à la lecture ainsi qu'au respect du règlement du dispositif GSA inscrit sous le terme "vade-mecum du dispositif GSA" dans sa version la plus à jour.

Article 4

Le signataire de la présente charte s'engage au respect de la déontologie et de l'éthique du dispositif GSA, notamment en termes de prévention des risques et d'organisation des secours mais également au niveau des apports techniques. Il veille à ce qu'un discours adapté soit tenu dans ce sens dans le cadre des formations qu'il anime.

Article 5

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer le suivi des compétences des formateurs GSA qui animent ses formations GSA et à les inscrire aux sessions de Maintien et Actualisation des Compétences du formateur GSA selon la régularité et les modalités inscrites dans le "vade-mecum du dispositif GSA".

Article 6

Le signataire de la présente charte accepte d'être audité sur demande du comité de pilotage du dispositif GSA pour toute raison à sa discrétion.

Article 7

Le signataire de la présente charte s'engage à participer aux frais de fonctionnement associés au dispositif en versant à la SFA la somme forfaitaire de 15 € pour chaque stagiaire inscrit en formation GSA (cf. vade-mecum du dispositif GSA).

Le représentant du COPIL GSA

Vincent JEANNE - Président de la SFA
« Bon pour habilitation »

[Organisme de formation]

[NOM Prénom et fonction du signataire]

Signature et cachet de l'établissement avec la mention "bon pour respect de la charte"